

moins républicains au fond de l'âme, et que nous ne pouvons empêcher de dire, un faux de cet idéal, ce que le chantre de Camille disait sur l'échafaud, en se couchant le front : « Et, cependant, il y avait quelque chose là. »

M. Dumas comprend que, devant ces trois expériences, la France hésite, et que bon nombre d'honnêtes gens, qui ne demandaient pas mieux que d'être ralliés à cette forme élastique, déclarent que c'est impossible, et veulent revenir aux formes monarchiques les plus oubliées, ce qui prouve que chez nous rien n'est impossible.

M. Dumas dit que, depuis quarante ans, nous ne vivons que sur des fictions, sur des mots qui ne contiennent absolument rien.

La liberté ! fiction proclamée en 89, étouffée en 1840.

La gloire militaire ! fiction qui dure vingt ans et s'évanouit en un jour.

La charte ! fiction inaugurée par un roi spirituel, violée par un roi dévot, mise en lambeaux par les Parisiens révoltés.

La République de 48, le suffrage universel, l'opposition, la nation française, la politique, la diplomatie, les alliances, la sympathie des peuples, la malice de l'Empereur, fictions ! M. de Bismarck se rit de tout cela. Les mitrailleuses, les chassepots, les camps de Châlons, les grands généraux, l'armée invincible, à Berlin, la Marseillaise, fictions ! M. de Moltke a tout prévu, tout espionné, tout vaincu d'avance. Les lois, la justice et la magistrature, fictions ! M. Favre met les lois dans sa poche, M. Gambetta met les assassins en liberté.

Enfin, l'égalité et la fraternité ! la plus grotesque et la plus terrible de toutes les fictions ; cherchez-la sous les décombres de l'Hôtel-de-Ville et parmi les cadavres des otages.

M. Dumas fait ensuite une peinture saisissante des contradictions dans lesquelles, très-humbles serviteurs des fictions, nous sommes tombés depuis soixante-dix ans. C'est le moment où jamais, dit-il, de prendre un parti, de savoir, enfin, ce que nous voulons. La situation offre du moins cet avantage dans sa crudité, qu'elle nous autorise à reconnaître nos erreurs passées, à les condamner et à les exécuter publiquement, en remerciant Dieu de la leçon qu'il nous donne, si nous savons en tirer parti.

« Aussi, comprenant l'instinct qu'il va falloir remonter aux causes premières des sociétés, sans leur compte des accidents, les uns veulent reprendre les choses à 1848, les autres à 1830, ceux-ci à 1815, ceux-là à 89. — Et tout le monde dit : crier : « Où est l'homme qui nous sauvera ? Il nous faut un homme ! » Ne laissons pas aller cet homme, vous l'avez sous la main, cet homme, c'est vous, c'est moi, c'est chacun de nous. Soyons chacun un homme, et l'homme providentiel, le grand homme que l'on finit toujours par renverser et par mandir, devient complètement inutile.

« Il ne s'agit donc plus d'ergoter, de discuter, de philosopher, d'analyser de s'en remettre aux autres et d'attendre un Homme Ange : il s'agit, car l'épreuve est décisive et nous sommes tous plus ou moins atteints dans nos profondeurs, il s'agit de nous dégarer de nos habitudes, de nos mœurs, de nos facilités, de nos conventions d'hier, de remonter aux sources primitives de la véritable humanité et de nous poser simplement, mais résolument ces questions :

« Faut-il décidément, oui ou non, qu'il y ait un Dieu, une morale, une société, une famille, une solidarité humaine ? L'homme doit-il travailler, savoir, progresser ? La femme doit-elle être respectée, ralliée, associée ? La vérité est-elle le but ? la justice est-elle le moyen ? le bien est-il l'absolu ?

« Oui ! oui ! mille fois oui !  
« Les Etats, les sociétés, les gouvernements, les familles, les individus peuvent-ils, pour être valables, durables et féconds, se passer de ces éléments ?  
« Non ! non ! mille fois non !

« Alors, il faut que cela soit ainsi, et que soient exterminés tous ceux qui ne voudront pas que cela soit, fussent-ils nos frères ! fussent-ils nos fils ! »

« Que chacun de nous, continue M. Dumas, ou pour ne rien exagérer qu'un sur deux, sur trois même parmi nous, soit bien résolu à ce que cela soit, et dans dix ans d'ici, vous aurez payé vos milliards, vous aurez repris l'Alsace et la Lorraine, et vous serez le premier peuple de l'univers.

« Votre gouvernement sera ce que vous serez. Quand la nation est forte, quand elle sait bien ce qu'elle veut, tous ses gouvernements sont bons ; ils ne l'oppriment jamais, ils l'expriment toujours.

« Oui, c'est un consensus de dix ans que je vous demande pour commencer, après quoi, les choses iront toutes seules. Pendant dix ans, il faut que la France fasse un effort unanime, donne le coup de collier de toutes les volontés, de toutes les énergies, et n'ait qu'une pensée unique, incessante, marquée : Payer ce qu'elle doit, reprendre ce qu'on lui a pris, s'acquitter au dehors, se régénérer au dedans.

« Ayez ce courage de dix ans, et l'éternité est à vous.

« C'est trop difficile ! c'est trop long !

« Vous ne vous sentez plus la volonté nécessaire, vous aimez mieux compter encore sur les abîmes ou sur le ciel, sur l'angle ou sur les lys. Alors, c'est le déluge, je vous en préviens, et nous qui sommes dans l'arche, nous n'avons plus qu'à vous regarder nager — et mourir.

« ALEXANDRE DUMAS.

« Le Puy, 8 juin 1871. »

Plusieurs journaux ont publié la note suivante, qui a causé dans les villes la plus vive émotion :

« Une décision ministérielle rappelle immédiatement à l'activité :

1° Tous les soutiens de famille qui avaient été maintenus dans leurs foyers par les conseils de révision ;

2° Tous les militaires, reconnus soutiens de famille, qui ont fait la campagne de France dans les corps francs, la garde mobile ou mobilisée, et qui sont rentrés dans leurs foyers après le licenciement des corps.

« Sont exceptés de cette mesure :

1° Les soutiens de famille de la classe de 1864 ;

2° Les soutiens de famille d'une classe quelconque, maintenus par une décision spéciale du ministère.

« Tous les militaires qui sont absents de leur corps à un autre titre quelconque et qui ne sont pas munis d'une autorisation régulière, devront être recherchés et dirigés sur leurs dépôts respectifs.

Cette décision doit être considérée comme non avenue.

Voici, du reste, l'explication donnée de ce sujet :

« Un ordre de la 8<sup>e</sup> division militaire, siégeant à Lyon, avait effectivement appelé les jeunes gens compris dans cette catégorie.

« Les journaux qui ont reproduit cette nouvelle ont omis de remarquer que l'ordre était purement local, sans émaner du ministère de la guerre.

« Les journaux de Lyon assurent même qu'en présence de l'émotion produite dans la ville, la mesure vient d'être suspendue jusqu'à la décision du ministre.

« Les familles peuvent donc se tranquilliser. »

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. JULES GRÉVY

Séance du 12 juin 1871.

La séance publique de ce jour a été précédée d'une réunion de la commission du budget.

M. Godin, l'un des membres de l'Assemblée les plus compétents en matière financière a présenté, sur le projet relatif à l'émission d'un emprunt de 2 milliards 500 mil-

lions, un amendement ou, pour mieux dire, un contre-projet dont voici la teneur :

Art. 1er. Les sommes nécessaires à la France, pour satisfaire à la dette et aux charges qui sont la conséquence de la guerre déclarée par l'empire à l'Allemagne, seront réalisées par voie d'emprunt public en titres au pair.

Art. 2. L'emprunt sera ouvert aussitôt la promulgation de la présente loi, par émission de titres comprenant 500 millions de francs à chaque souscription ; chaque émission formera une série particulière.

Art. 3. Les titres seront au capital de 50 fr., 100 fr., 200 fr., 500 fr., et 1,000 fr. — Ils seront productifs d'intérêt à 6 % l'an, payables chaque année. — Ces titres seront remboursés, dans l'ordre de la souscription de chaque série, sur les ressources futures que l'Assemblée nationale créera par des lois spéciales pour effectuer ce remboursement, sans préjudice du moyen de remboursement prévu dans la présente loi.

Art. 4. Les porteurs de titres d'emprunt auront la faculté de faire convertir ces titres en valeurs de circulation transmissibles par voie d'endossement et renouvelables à chaque paiement d'intérêt du titre.

Art. 5. La conversion des titres en valeurs ou bons de circulation, sera faite sans frais au ministère des finances, en donnant la priorité à la première série de l'emprunt, puis en suivant l'ordre des émissions.

Art. 6. L'intérêt des titres d'emprunt ainsi convertis en billets d'Etat ou valeurs de circulation, sera réduit à 3 fr. 60 %. Il courra au profit des porteurs et s'ajoutera au principal du billet les 10/20, et fin de chaque mois, à raison de 10 c. par 100 fr. Les sommes afférentes aux billets à échéance de ces dates pour tous les mois de la série, seront inscrites autour de la face du billet ; il sera ajouté 15<sup>e</sup> par 100 fr., à la fin du dernier mois. Ce 15<sup>e</sup> profitera à celui qui fera le recouvrement des intérêts. L'intérêt des billets en circulation sera ainsi fixé à 3 fr. 75 c. %.

Art. 7. Les 2 fr. 25 c. 0/10 de réduction d'intérêt apporée par l'art. 6, seront employés de la manière suivante, à l'amortissement des billets de circulation de chaque série d'emprunt et en primes de loterie. — 2 %, c'est-à-dire 10 millions par chaque 500 millions de billets d'Etat ou de circulation, serviront au remboursement de ces billets par voie de tirage au sort annuel.

Les 25 centimes restants, ou un quart %, formant un million deux cent cinquante mille francs, chaque année, sur le principal de chaque série de 500 millions, seront répartis en loterie au profit respectif des billets d'Etat de chaque série ; la composition de lots et leur mode de paiement, seront déterminés par la banque d'Etat et la commission de contrôle dont il est parlé art. 10.

Art. 8. Le paiement des intérêts s'effectuera au ministère des finances dans une banque d'Etat créée à cet effet. Tous les agents du Trésor pourront servir d'intermédiaires pour la présentation des billets à échéance, après qu'il aura été procédé, pour ce motif, à une organisation offrant les garanties suffisantes pour l'Etat et les particuliers. Dès que le recouvrement d'intérêt se fera par les agents du Trésor, les billets pour 100 francs, supplémentaires au dernier mois d'intérêt annuel de chaque titre, seront acquis au Trésor à titre de commission.

Art. 9. Ces bons d'Etat, ou valeurs de circulation, seront soumis aux règles ordinaires du code de Commerce : les endosseurs seront responsables, vis à vis les uns des autres de la sincérité du titre. Cette responsabilité cesse lorsque l'intérêt du titre est payé.

Art. 10. Un comité d'agents responsables, placé à la tête de la banque d'Etat créée au ministère des finances, sera chargée de l'émission des valeurs de circulation ; ce Comité sera soumis au contrôle d'une Commission spéciale désignée à cet effet, par l'Assemblée législative d'accord avec les membres du gouvernement.

Art. 11. Tous les titres seront détachés de registres à souche, rendant facile le contrôle des émissions et des rentrées.

Art. 12. Les bons de circulation reproduiront toujours la série, le numéro et la somme du titre originaire de souscription, prescrivant l'ordre de remboursement. Les titres en circulation resteront, par conséquent, toujours en même nombre, et en même somme qu'au jour de la clôture de la souscription de chaque série. Les titres primitifs seront conservés et représentés à toute réquisition de la Commission de contrôle.

En dehors de la séance tenue par la commission du budget, les bureaux de la Chambre se sont réunis aujourd'hui, à une heure, à l'effet de nommer une commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la réorganisation du conseil d'Etat supprimé par la révolution du 4 septembre.

La séance publique est ouverte à 3 heures et demie.

Il est donné lecture du procès-verbal, qui est adopté sans discussion.

Le président donne lecture de la lettre suivante :

Versailles, 12 juin.

Monsieur le président,

Elu à la fois dans la Manche et dans la Haute-Marne, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'opte pour ce dernier département.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : FRANÇOIS D'ORLÉANS, Prince de Joinville.

La présente lettre sera communiquée au ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Journaux et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation des conseils municipaux. La proposition est composée de soixante articles. La commission conclut à la prise en considération de la proposition et a son renvoi à la commission de décentralisation.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. LACAVE-LAPLAGE dépose un rapport sur les conseils municipaux qui est renvoyé à la même commission de décentralisation.

M. POUVER-QUÉRIER, ministre des finances, dépose un projet de loi portant à la fois une augmentation d'impôts existants et en même temps, la création d'impôts nouveaux.

Les impôts augmentés ou nouvellement créés portent sur le timbre et l'enregistrement, le double décime est rétabli sur le papier, les voies de transmission, les fausses déclarations, les sucres augmentés de 50 centimes par kilogramme ; l'huile de pétrole, imposée au point de produire une quinzaine de millions, les impôts douaniers arriveront à 262 millions ; les contributions indirectes sur les alcools, les vins, les bières, les débits de vins et alcools, les allumettes, les postes arriveront à un chiffre considérable. Les contributions directes iront à 463 millions.

M. POUVER-QUÉRIER ajoute que les prévisions ci-dessus, jointes aux économies à réaliser dans le budget, produiront 600 millions sans que les contributions directes (personnelle, foncière, mobilière, patentes) subissent une augmentation quelconque.

Le président dit que le projet sera renvoyé à la Commission du budget.

Plusieurs membres, notamment M. de Tillancourt, demandent le renvoi à la Commission spéciale, ce que le règlement autorise.

M. THIERS, chef du Pouvoir exécutif, dit que le gouvernement n'a aucun intérêt à discuter ni à étranger l'examen des questions soumises à la Chambre ; mais il y a intérêt à ce que l'impôt devant servir à payer l'emprunt soit voté sans retard. Or, la nomination d'une Commission spéciale entraînerait des formalités et des retards. M. Thiers renvoie la Commission du budget qui, mieux que toute autre, peut avoir le sentiment de la situation et de ses nécessités. Il s'agit d'ailleurs du budget de 1871 qui ressortit naturellement à la Commission du budget. (Assentiment.)

M. LANGLOIS demande que l'Assemblée soit appelée à exercer d'une manière complète son droit d'initiative et de contrôle souverain.

M. THIERS. Je ne suis pas contraire à l'avis de M. Langlois que d'autres impôts peuvent être proposés. Mais la Commission du budget, qui est de 30 membres, ne saurait être suspectée. L'Assemblée discutera avec la Commission du budget comme avec toute autre Commission. L'Assemblée est souveraine et décide dans sa souveraineté. Renvoyer à une Commission spéciale, ce serait donc simplement du temps perdu ; et du temps perdu en ce moment est tout simplement une question de la plus grande gravité.

M. HAENTIENS. Il n'y a rien de plus grave que la modification des impôts. Il faut une discussion très approfondie. Je ne pense pas que la discussion des impôts puisse arriver avant l'emprunt. Personne ne peut penser que l'emprunt ne sera pas converti par des moyens qui seront votés par la Chambre. Mais il est important que les bureaux exa-

minent profondément les questions de fonds et les augmentations d'impôts. Il y a donc importance majeure à ce que ce soit une Commission nouvelle et spéciale qui examine ce projet.

M. BROUET d'Avy, président de la Commission du budget : La Commission du budget a examiné les questions qui vous ont été soumises. La question de l'emprunt est complexe. Nous sommes pressés, non pas seulement par les jours, mais par les heures. Comment une Commission spéciale pourra-t-elle pas beaucoup de temps, 15 ou 20 jours, tandis que la Commission du budget qui a été étudiée, sera plus vite prête dans les circonstances où nous sommes, il est important que vous économisiez les jours et les heures.

L'Assemblée, consultée, renvoie le projet de loi à la Commission du budget.

M. THIERS, chef du Pouvoir exécutif, vient proposer à la Chambre de donner un témoignage de la gratitude et de son respect pour le dévouement et la bravoure de l'armée, en passant dimanche prochain une revue de l'armée, à Paris, et de donner un témoignage de la localité convenable pour l'intention des membres de l'Assemblée nationale.

M. THIERS propose Paris pour le lieu de la revue. Paris présente l'avantage d'être dans les plaines et d'être approché de tous les bancs de la Chambre.

M. THIERS propose que la revue soit faite le dimanche 17 juin, à 10 heures, au Champ de Mars.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

M. THIERS propose que la revue soit faite à Paris, au Champ de Mars, à 10 heures, le dimanche 17 juin.

### FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 15 JUI 1871.

— 55 —

### LE DERNIER IRLANDAIS

PAR ELLE BERTHET

XVI.

LE CIMETIÈRE IRLANDAIS.

(SUITE)

— Soyez le bienvenu, sir Georges, dit-il avec une sombre ironie ; soyez le bienvenu aux funérailles de ma sœur... ma sœur que vous avez déshonorée et qui est morte de douleur !  
C'est la volonté divine qui vous a amené ici... Allons ! le pistolet à la main, monsieur, ajoutez-lui violence ; tout infâme que vous soyez, je ne veux pas vous assassiner !  
Le piétinement des chevaux ne permit pas à sir Georges d'entendre distinctement ces paroles. Comme il hésitait, ne sachant quel était cet adversaire qui se plaçait ainsi sur son passage, Richard reprit :

— Ne me reconnaissez-vous pas ? Je suis Richard O'Byrne ; c'est moi qui vous ai frappé au visage, il y a quelques jours, près du lac de Glendalough !

Cette fois, les yeux de sir Georges s'enflammèrent. Il jeta son épée et atteignit dans les fontes de sa selle un de ses pistolets.

Ah ! je vous retrouve enfin ! s'écria-t-il en grinçant des dents ; je sais maintenant que, malgré votre qualité de rebelle, on peut échanger une balle avec vous... De par tous les diables ! je vous traiterais comme un cheval morveux, monsieur le gentleman des grands chemins !

Les constables, qui arrivaient en ce moment, voyant qu'il s'agissait d'un duel, ne savaient s'ils devaient s'y opposer. Pendant qu'ils restaient indécis, deux personnes se jetèrent courageusement entre Richard et l'officier anglais : c'étaient Angus et miss Avondale. Le prêtre avait saisi d'une main la bride du cheval de son frère ; de l'autre, il cherchait à désarmer Richard, qui résistait de toutes ses forces. Nelly, de son côté, s'était précipitée vers sir Georges ; son capuchon, relombant en arrière, laissait voir son beau visage resplendissant d'indignation.

— Impie ! s'écria-t-elle ; savez-vous où vous êtes ? savez-vous quelle est cette tombe que vous profanez ? C'est celle de Julia O'Byrne, votre victime ! — Miss Avondale ! s'écria sir Georges, au comble de l'étonnement, que faites-vous ici ?

— Je veux empêcher un nouveau crime, dit Nelly avec énergie ; je ne souffrirai pas que le sang du frère se mêle à celui de la sœur... Partez, emmenez ces soldats... Laissez-nous pleurer en paix, dans ce lieu consacré à la mort et à la prière. — C'est impossible, interrompit sir Georges d'un ton farouche ; lors même que je serais assez lâche pour vous sacrifier ma vengeance, il ne me serait pas permis d'épargner un traître en révolte contre les lois et contre la reine. Écartez-vous donc, miss Avondale ; mon honneur et mon devoir m'ordonneraient d'aller attaquer cet homme jusque dans les bras de sa mère !

Il fit faire volte-face à sa monture, qu'il maniait avec une habileté consommée, et, allongeant le bras, il se disposa à tirer.

Précisément, au même moment, Richard était parvenu à repousser Angus, qui le suppliait, dans les termes les plus pressants, de ne pas ensanglanter la dernière demeure de Julia, et de fuir, s'il le pouvait encore. Redevenu libre de ses mouvements, il ajusta à son tour son oiseau d'adversaire. Une seconde encore, et les deux coups allaient partir... Un incident inattendu vint interrompre ce duel qui, dans un semblable lieu, était presque un sacrilège.

John Morris, pendant une partie de cette scène, était appuyé contre la statue d'O'Tool, à laquelle il ressemblait par sa pâleur et son immobilité. Peu à peu, cependant, il sortit de son atonie ; ces

cris, ces trépignements, ces provocations parurent le mettre au courant de ce qui se passait. Son œil se fixa sur sir Georges, sur l'assassin de Julia O'Byrne, et une rougeur subite vint colorer ses joues creuses et livides. Tout à coup, John, les traits décomposés, la bouche écumante, s'élança avec frénésie vers l'officier de dragons. Par un bond prodigieux, il sauta sur la croupe du cheval, et, étreignant sir Georges convulsivement, il sembla vouloir l'étouffer entre ses bras, tandis que de ses dents il lui arrachait des lambeaux de chair et d'uniforme. Sir Georges, pris à l'improviste, se tordait de douleur, sans pouvoir se retourner pour reconnaître le démon furieux qui l'attaquait ainsi. A demi étranglé par ces doigts de fer qui lui pressaient la gorge, il sentait une haleine de feu lui brûler l'épaule, il entendait un grondement semblable à celui d'une panthère près de son oreille ; mais aucune parole humaine ne venait lui révéler en quel pouvoir infernal il était tombé.

Richard était trop généreux pour faire feu sur un ennemi ainsi réduit à l'impuissance. D'ailleurs, il craignait de blesser Morris, qu'il avait reconnu, malgré les signes de démence furieuse qui défigurait le pauvre maître d'école. Il se contenta donc de rester sur la défensive, l'arme en arrêt.

Mais on ne songea pas à l'inquiéter ; toute l'attention se concentra sur la lutte étrange que soutenait l'officier contre son féroce agresseur. Bientôt l'un et l'au-

tre tombèrent de cheval sans cesse de s'étreindre avec rage, et ils se roulerent dans la poussière. Enfin, sir Georges parut avoir l'avantage sur John, épuisé par quatre jours d'agitation et de jeûne ; il parvint à se dégager, non sans laisser entre les mains de son adversaire de nouveaux lambeaux de sa chair et de ses vêtements. Quand il se releva, fort fatigué de honte et de douleur, il saisit son pistolet et le déchargea sur la tête du malheureux Morris, qui resta immobile. Le sang coula à flots sur la tombe de Julia.

Sans même jeter un regard à ce cadavre, sir Georges se retourna tout haletant, mais ce qu'il vit alors le frappa de stupefaction. Richard, passant à son bras la bride de sa monture, avait soulevé Nelly Avondale, à demi évanouie d'épouvante, et l'avait posée sur le devant de la selle. Tandis qu'il la retenait d'une main contre sa poitrine, de l'autre il brandissait un pistolet, prêt à tirer sur le seul mouvement des pieds son cheval bien dressé. Il s'élança vers l'extrémité de la nef avec une rapidité qui eût suffi à s'y opposer.

Sir Georges, criant fi, en se relevant à demi, l'enfer lui-même s'opposa à ce combat, mais, de moins, je vous en dirai pour coup ; vous en avez tué ma sœur, moi, je vous en tuerais fiancée !

(La suite à un prochain numéro.)